



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030201D

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 décembre 2025

Vu le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025;

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre :0).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030202D

Objet : Participation mensuelle des budgets annexes aux frais de personnel et frais de gestion courante

La Présidente rappelle qu'il convient de fixer le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par les budgets annexes au titre de l'année 2026.

Au budget Scolaire, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel à hauteur de 994.500,21 €,

Indemnités élus : 7 609.92 €.

Au budget Ordures ménagères, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Charges de personnel à hauteur de 293.894,22 €,
Indemnités élus : 6 081 €

Au budget SPANC, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des charges de personnel à hauteur de 3 785 €.

Au budget Eau, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :
Charges de personnel affectées au service « EAU » : 477.631,77 €,
Indemnités élus : 10 011€

Au budget Assainissement, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants:
Charges de personnel affectées au service « Assainissement » : 377.246,45 €,
Indemnités élus : 6 673.92 €

Les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6215, 65311, 6531 de la section de fonctionnement des budgets annexes concernés. Par ailleurs, la recette correspondante est inscrite aux articles 70841 de la section de fonctionnement du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Effectuer une comptabilisation mensuelle des frais de gestion courante pour les budgets Scolaire, Ordures ménagères, Eau régie et assainissement. Ainsi, un titre correspondant à un douzième de la somme prévue ci-dessus sera établi chaque mois dans chaque budget concerné et si nécessaire, une régularisation sera établie en décembre.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030203D

Objet : Amortissement des biens en M49 – fixation de durées complémentaires (budgets eau et assainissement)

Le Vice-Président rappelle que le Conseil communautaire réuni le 2 novembre 2020 a décidé d'amortir les biens des budgets eau et assainissement de façon linéaire, sans prorata temporis, et à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'ajouter les durées d'amortissement complémentaires qui apparaissent de façon grisée dans le tableau ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Articles de dépenses :

Article	Désignation	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits similaires/logiciels	2 ans
21451	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements - bâtiments d'exploitation	40 ans
21531	Installation à caractères spécifique – réseaux adduction eaux	40 ans
21532	Installation à caractères spécifique – réseaux assainissement	50 ans
21561	Matériel spécifique d'exploitation – service de distribution eau	10 ans
21562	Matériel spécifique d'exploitation – service d'assainissement	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
21728	Immobilisation (autres terrains) reçues au titre d'une mise à disposition	15 ans
21738	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition - Autres constructions	40 ans
217451	Immobilisation (bâtiments d'exploitation) reçues au titre d'une mise à disposition	40 ans
217531	Installation à caractères spécifique reçues au titre d'une mise à disposition – réseaux adduction eaux	40 ans
217532	Installation à caractères spécifique reçues au titre d'une mise à disposition – réseaux assainissement	50 ans
21755	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition - Installations, matériel et outillage techniques - Outillage industriel	10 ans
217561	Matériel spécifique d'exploitation reçues au titre d'une mise à disposition – service de distribution eau	10 ans
217562	Matériel spécifique d'exploitation reçues au titre d'une mise à disposition – service d'assainissement	10 ans
21757	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition - Installations, matériel et outillage techniques - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

21783	Autres immobilisation corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Matériel de bureau et informatique	5 ans
21784	Autres immobilisation corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Mobilier	10 ans
21788	Autres immobilisation corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - autres	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Articles de recette :

La durée de l'amortissement des subventions perçues est la même que la durée de l'amortissement du bien auquel elles se réfèrent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la présidente à émettre les mandats et titres liés à l'amortissement de ces comptes aux budgets annexes (eau et assainissement) en fonction de ces durées d'amortissement.

Si toutefois les durées d'amortissement des années précédentes pour ces mêmes comptes sont différentes alors, les biens en cours d'amortissement conservent la durée d'amortissement initialement prévue.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030204D

Objet : Encaissement du FCTVA de la commune de Oiselay-et-Grachaux au budget assainissement

Le Vice-président explique que l'Etat a versé 58.747€ de Fond de Compensation de la TVA, à la commune de Oiselay-et-Grachaux pour des travaux sur les réseaux au budget assainissement.

Les compétences eau et assainissement ayant été transférées à la CCPR au 1er janvier 2019, le conseil municipal de la commune de Oiselay-et-Grachaux par délibération en date du 3 juillet 2025, a décidé à la majorité le reversement de la somme de 58.747€ à la CCPR en deux échéances :

-29 373.50€ en 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

-29 373.50€ en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accepter :

- **Le reversement du FCTVA à hauteur de 58.747€ de la commune de Oiselay-et-Grachaux en deux échéances au budget assainissement.**

Cette délibération annule et remplace celle prise le 29 septembre 2025 ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030205D

Objet : Provisions pour risques concernant le recouvrement des restes sur les comptes de tiers

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT, dispositions applicables aux EPCI) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous,

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la CCPR au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2026, le risque est estimé à environ 56 596.12 € soit 15% des produits non recouverts et au minimum de plus de 2 ans tous budgets confondus.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'inscrire, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- au budget principal : $14\,847.37 \text{ €} \times 15 \% = 2\,227.11 \text{ €}$
- au budget Ordures Ménagères : $79\,019.83 \text{ €} \times 15 \% = 11\,852.97 \text{ €}$
- au budget Eau : $179\,101.96 \text{ €} \times 15 \% = 26\,865.29 \text{ €}$
- au budget Assainissement : $104\,338.34 \text{ €} \times 15 \% = 15\,650.75 \text{ €}$

Les sommes provisionnées les années précédentes seront déduites des sommes ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030206D

Objet : Provisions pour risques concernant le compte épargne temps des agents de la CCPR

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que des provisions doivent être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble des personnels.

Il est rappelé que l'objectif du compte épargne temps est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

L'instauration du compte épargne temps dans les collectivités et les établissements publics est obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre ont été définies par délibération n°17022710D adoptée par le conseil communautaire réuni le 27 février 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En vertu des règles applicables aux collectivités et établissements ainsi que de l'instruction comptable en vigueur, le Conseil communautaire est appelé à constituer une provision au titre du Compte Épargne Temps sur la base du nombre de jours indemnifiables uniquement.

Au 01/01/2026, 47 agents ont ouvert un compte épargne temps pour un nombre total de 661 de jours épargnés.

Le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15^{ème} jour est de 22 668€ (BRUT).

Par ailleurs, il est ici précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation : 150 €/j pour un agent catégorie A, 100 € pour un agent catégorie B et 83 € pour un agent catégorie C :

Catégorie statutaire	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre CET ouverts	6	7	34	47
Nombre total jours épargnés	72	135,5	453,5	661
Nombre jours indemnifiables > 15 ^{ème} jour (seuil individuel agent)	22	72,5	146	240,5
Barème indemnisation	150	100	83	selon Décret
Valorisation des jours indemnifiables	3 300 €	7 250 €	12 118 €	22 668 €

En 2025, le montant provisionné s'élevait à 19 761€, ainsi il conviendrait d'effectuer une provision à hauteur de 2907€.

Cette provision suit le régime de droit commun : elle est semi-budgétaire et comptabilisée au compte 6815.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'inscrire, la provision semi-budgétaire telle que détaillée ci-dessus.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030207D

Objet : Ouverture d'une AP/CP au budget primitif de l'eau concernant les travaux de déploiement de la télégestion phase 3

Le Vice-Président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

-La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.

-Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

L'enveloppe globale des travaux et honoraires est de 450 000 € HT

Budget eau Opération 4015 - Déploiement de la télégestion ouvrages AEP :

Déploiement de la télégestion phase 3

	Total AP	CP 2026	CP 2027
<u>Dépenses :</u>	450 000 €		
Travaux et honoraires	450 000 €	225 000 €	225 000 €
<u>Recettes :</u>	360 000 €		
Agence de l'eau	225 000 €	112 500 €	112 500 €
Subvention département 70	45 000 €	22 500 €	22 500 €
Subvention Etat -DETR	90 000 €	45 000 €	45 000 €
Autofinancement	90 000 €	45 000 €	45 000 €
Emprunt			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de l'ouverture d'une AP/CP :

- **Au budget eau : l'année 2026 est consacrée au démarrage des travaux pour une livraison en 2027 ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030208D

Objet : Modification d'une AP/CP au budget primitif assainissement 2026 concernant les travaux de mise en séparatif à CROMARY

Le Vice-Président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

L'enveloppe globale de l'opération est actualisée à 338 566 € HT.

Budget Assainissement Opération 5009

- POURSUITE DES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF SUR CROMARY

	Total AP	CP 2025	CP 2026
<u>Dépenses :</u>	338 566 €		
Travaux	338 566 €	125 922,75 €	212 643.25 €
<u>Recettes :</u>	96 081,30 €		
Subvention département 70	96 081,30 €	0 €	96 081,30 €
Autofinancement	242 484,7 €	125 922,75 €	116 561.95 €
Emprunt			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de modifier cette AP/CP :

- **Au budget assainissement : l'année 2025 est consacrée au début de travaux en fin d'année pour une livraison en 2026;**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030209D

Objet : Annulation d'une AP/CP au budget primitif assainissement concernant l'étude MOE rue Charles de Gaulle à RIOZ

Vu la délibération n°25040711D relative à l'ouverture d'une AP/CP au budget primitif assainissement 2025 concernant l'étude de maîtrise d'oeuvre des travaux de renouvellement de réseaux rue Charles ouvrant une autorisation de programme de 80 000 € répartis en crédits à 40 000 € en 2025 et 40 000 € en 2026,

Considérant que l'étude concerne à la fois la mise en séparatif du réseau d'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable,

Considérant que les crédits inscrits en 2025 sur le budget de l'assainissement et le budget de l'eau ont permis d'engager la totalité du marché d'étude dont les montants figurent en restes à réaliser sur chacun des 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

budgets, soit 28 616 € HT sur l'opération 5013 du budget assainissement, et 37 816 € sur l'opération 4012 du budget eau,

Il convient d'annuler la délibération n°25040711D.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'annuler cette AP/CP.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030210D

Objet : Modification d'une AP/CP au budget primitif eau 2026 concernant le renouvellement de réseau à CROMARY : route de They et grande rue

Le Vice-Président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

-La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.

-Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

L'enveloppe globale de l'opération est actualisée à 315 627,50 € HT.

Budget eau - Opération 4012 - Renouvellement de réseau - Renouvellement de réseau vétuste à Cromary : route de They et grande rue

	Total AP	CP 2025	CP 2026
Dépenses :	315 627,50 €		
Travaux et honoraires	315 627,50 €	94 429,91 €	221 197,59 €
Recettes :	118 974 €		
Subvention département 70	43 974 €	0 €	43 974 €
Subvention Etat -DETR	75 000 €	0 €	75 000 €
Autofinancement	196 653,50 €	94 429,91 €	102 223,59 €
Emprunt			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de modifier cette AP/CP :

- **Au budget eau : l'année 2025 est consacrée au début de travaux en fin d'année pour une livraison en 2026.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030211D

Objet : Modification d'une AP/CP au budget primitif principal 2026 concernant la signalétique

Le Vice-Président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

-La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.

-Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

L'enveloppe globale de l'étude et des travaux est de 80.640 € TTC

Budget Principal - Opération 2005 - Signalétique communautaire

	Total AP	CP 2026	CP 2027
Dépenses :	80 640 €		
étude	7 800€	7 800 €	
Travaux	72 840 €	52 440 €	20 400 €
Recettes :	0 €		
Autofinancement	80 640 €	60 240 €	20 400 €
Emprunt			L'emprunt pourra être envisagé selon notre capacité d'autofinancement au BP 2027

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de modifier cette AP/CP :

- **Au budget principal : l'année 2026 est consacrée à l'étude et au début de travaux pour une livraison en 2027.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030212D

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Cette perte de ressources est compensée par une fraction de la TVA nationale. A compter de 2023, la CCPR vote à nouveau un taux de taxe d'habitation uniquement pour les résidences secondaires.

Les taux d'imposition suivants proposés pour l'année 2026 sont identiques à ceux de 2025 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Impôt	Taux 2025	Taux proposés 2026
Foncier bâti	7,2 %	7,2 %
Foncier non bâti	10,02 %	10,02 %
Taxe d'habitation	12,68 %	12,68 %
Cotisation foncière des Entreprises	23,16 %	23,16 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Valider les taux d'imposition 2026 présentés ci-dessus.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030213D

Objet : Vote du montant de la taxe GEMAPI 2026

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019 visant à instaurer la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCPR ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2024 relative à la fusion du SMAMBVO et du SIHVO et au nouveau calcul des adhésions des membres,

Il est rappelé que le produit attendu de la taxe GEMAPI doit être fixé annuellement par l'EPCI. Le produit doit permettre de couvrir les frais de fonctionnement, d'adhésion aux organismes extérieurs, d'études et de travaux d'investissement occasionnés par l'exercice de la compétence, à savoir l'adhésion au Syndicat de la Vallée de l'Ognon à hauteur de 71 817,45€/an, et les travaux relatifs à la gestion de la Romaine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer ce montant à 70 000 € pour l'année 2026 (identique à celui de 2025).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030214D

Objet : Reprise anticipée des résultats 2025

Le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil communautaire, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte de gestion, soit le compte de gestion, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 des budgets de la CCPR font apparaître les résultats suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Budget Assainissement :section de fonctionnement

Dépenses: 1 529 052,32€

Recettes: 1 354 335,81€

Résultat budgétaire 2025 : -174 716,51€

Solde reporté n-1 : -23 160,98€

Résultat de clôture 2025 : -197 877,49€

section d'investissement

Dépenses: 1 163 738,06€

Recettes: 776 257,63€

Résultat budgétaire 2025 : - 387 480,43 €

Solde reporté n-1 : 373 796,53€

Résultat de clôture 2025 : -13 683,90€

Dépenses RAR : 102 163,67€

Recettes RAR : 59 331,87€

Solde RAR : -42 831,80€

Résultat GLOBAL 2025 : -56 515,70€

Budget SPANC :section de fonctionnement

Dépenses: 2 000 €

Recettes: 3 930 €

Résultat budgétaire 2025 : 1 930 €

Solde reporté n-1 : -98 605,68€

Résultat de clôture 2025 : -96 675,68 €

section d'investissement

Dépenses: 0€

Recettes: 0€

Résultat budgétaire 2025 : 0 €

Solde reporté n-1 : 622€

Résultat de clôture 2025 : 622 €

Dépenses RAR : 0 €

Recettes RAR : 0 €

Solde RAR : 0 €

Résultat GLOBAL 2025 : 622 €

Budget EAU:section de fonctionnement

Dépenses: 2 160 262,59€

Recettes: 2 146 182,99 €

Résultat budgétaire 2025 : -14 079,60€

Solde reporté n-1 : 44 006,22€

Résultat de clôture 2025 : 29 926,62€

section d'investissement

Dépenses: 2 072 835,85€

Recettes: 1 472 115,46 €

Résultat budgétaire 2025 : -600 720,39€

Solde reporté n-1 : 772 939,87€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Résultat de clôture 2025 : 172 219,48€
Dépenses RAR : 327 209,77€
Recettes RAR : 959 128,68€
Solde RAR : 631 918,91 €
Résultat GLOBAL 2025 : 804 138,39 €

Budget Ordures Ménagères :

section de fonctionnement

Dépenses: 1 472 706,72 €
Recettes: 1 442 526,06 €
Résultat budgétaire 2025 : -30 180,66€
Solde reporté n-1 : 173 045,92€
Résultat de clôture 2025 : 142 865,26€

section d'investissement

Dépenses: 146 770,92€
Recettes: 177 270,43 €
Résultat budgétaire 2025 : 30 499,51€
Solde reporté n-1 : 314 028,75€
Résultat de clôture 2025 : 344 528,26€
Dépenses RAR : 40 840,80€
Recettes RAR : 0€
Solde RAR : -40 840,80€
Résultat GLOBAL 2025 : 303 687,46 €

Budget Lotissement :

section de fonctionnement

Dépenses: 1 689 299,95€
Recettes: 1 641 032,01€
Résultat budgétaire 2025 : -48 267,94€
Solde reporté n-1 : -1 487,85 €
Résultat de clôture 2025 : - 49 755,79 €

section d'investissement

Dépenses: 1 635 928,11 €
Recettes: 1 355 721,49 €
Résultat budgétaire 2025 : -280 206,62 €
Solde reporté n-1 : 144 278,51 €
Résultat de clôture 2025 : -135 928,11 €
Dépenses RAR :0€
Recettes RAR :0€
Solde RAR : 0€
Résultat GLOBAL 2025 : -135 928,11 €

Budget Scolaire :

section de fonctionnement

Dépenses: 1 581 220,40€
Recettes: 1 949 027,83 €
Résultat budgétaire 2025 : 367 807,43€
Solde reporté n-1 : 0€
Résultat de clôture 2025 : 367 807,43€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

section d'investissement

Dépenses: 383 831,70€
Recettes: 352 285,93€
Résultat budgétaire 2025 : -31 545,77€
Solde reporté n-1 : -190 532,98€
Résultat de clôture 2025 : -222 078,75€
Dépenses RAR : 97 595,80€
Recettes RAR : 0 €
Solde RAR : - 97 595,80€
Résultat GLOBAL 2025 : -319 674,55€

Budget Principal:

section de fonctionnement

Dépenses: 10 504 979,96€
Recettes: 10 607 516,75 €
Résultat budgétaire 2025 : 102 536,79 €
Solde reporté n-1 : 885 648,55 €
Résultat de clôture 2025 : 988 185,34€

section d'investissement

Dépenses: 513 847,13€
Recettes: 494 228,68€
Résultat budgétaire 2025 : -19 618,45€
Solde reporté n-1 : 373 809,10 €
Résultat de clôture 2025 : 354 190,65€
Dépenses RAR : 268 466,92€
Recettes RAR : 60 610,47€
Solde RAR : -207 856,45€
Résultat GLOBAL 2025 : 146 334,20€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide que l'ensemble des montants indiqués ci-dessus soient inscrits au budget primitif 2026. La délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après l'adoption du compte administratif 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030215D

Objet : Budget Primitif EAU 2026

Le Vice-Président présente le budget primitif 2026 du budget annexe EAU, par nature et par fonction, et en investissement par opération, lequel se résume ainsi :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

BUDGET ANNEXE EAU

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2026
Dépenses	2 388 571,25 €
Recettes	2 388 571,25 €

Section d'investissement :

	Reprise anticipée des RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2026
Dépenses	327 209,77 €	2 338 939,51 €	2 666 149,28 €
Recettes	959 128,68 €	1 707 020,60 €	2 666 149,28 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe EAU comme résumé ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LÈS-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL À M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER À MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIÈRE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ÉTANT EMPÊCHÉ) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ÉTANT EMPÊCHÉ) – **TRAITIÉFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ÉTANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030216D

Objet : Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2026

Le Vice-Président présente le budget primitif 2026 du budget annexe ASSAINISSEMENT, par nature et par fonction, et en investissement par opération, lequel se résume ainsi :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2026
Dépenses	1 813 085,44 €
Recettes	1 813 085,44 €

Section d'investissement :

	Reprise anticipée des RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2026
Dépenses	102 163,67 €	1 026 209,27 €	1 128 372,94 €
Recettes	59 331,87€	1 069 041,07 €	1 128 372,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe ASSAINISSEMENT comme résumé ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030217D

Objet : Budget Primitif SPANC 2026

Le Vice-Président présente le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC, par nature et par fonction, et en investissement par opération, lequel se résume ainsi :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

BUDGET ANNEXE SPANC :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2026
Dépenses	100 461,62 €
Recettes	100 461,62 €

Section d'investissement :

	Reprise anticipée des RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2026
Dépenses	0€	622€	622€
Recettes	0€	622€	622€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe SPANC comme résumé ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LÈS-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL À M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER À MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIÈRE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ÉTANT EMPÊCHÉ) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ÉTANT EMPÊCHÉ) – **TRAITIÉFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ÉTANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030218D

Objet : Budget Primitif ORDURES MENAGERES 2026

Le Vice-Président présente le budget primitif 2026 du budget annexe ORDURES MÉNAGÈRES, par nature et par fonction, et en investissement par opération, lequel se résume ainsi :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2026
Dépenses	1 493 785,72 €
Recettes	1 602 976,26 €

Section d'investissement :

	Reprise anticipée des RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2026
Dépenses	40 840,80 €	494 036,09 €	534 876,89 €
Recettes	0€	634 427,06 €	634 427,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe ORDURES MÉNAGÈRES comme résumé ci-dessus.

Par ailleurs et selon l'article L.5217-10-6 du CGCT, la CCPR ayant adopté le référentiel M57 pour ses budgets : principal, scolaire, ordures ménagères et Lotissement, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de section. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante au plus proche conseil communautaire suivant cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030219D

Objet : Budget Primitif LOTISSEMENT 2026

Le Vice-Président présente le budget primitif 2026 du budget annexe LOTISSEMENT, par nature et par fonction, et en investissement par opération, lequel se résume ainsi :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2026
Dépenses	2 093 562,01 €
Recettes	2 093 562,01 €

Section d'investissement :

	Reprise anticipée des RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2026
Dépenses	0€	3 373 006,22 €	3 373 006,22 €
Recettes	0€	3 373 006,22 €	3 373 006,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe LOTISSEMENT comme résumé ci-dessus.

Par ailleurs et selon l'article L.5217-10-6 du CGCT, la CCPR ayant adopté le référentiel M57 pour ses budgets : principal, scolaire, ordures ménagères et Lotissement, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de section. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante au plus proche conseil communautaire suivant cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030220D

Objet : Budget Primitif SCOLAIRE 2026

Le Vice-Président présente le budget primitif 2026 du budget annexe SCOLAIRE, par nature et par fonction, et en investissement par opération, lequel se résume ainsi :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

BUDGET ANNEXE SCOLAIRE :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2026
Dépenses	1 971 529,42 €
Recettes	1 971 529,42 €

Section d'investissement :

	Reprise anticipée des RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2026
Dépenses	97 595,80 €	689 727,75 €	787 323,55 €
Recettes	0 €	787 323,55 €	787 323,55 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe SCOLAIRE comme résumé ci-dessus.

Par ailleurs et selon l'article L.5217-10-6 du CGCT, la CCPR ayant adopté le référentiel M57 pour ses budgets : principal, scolaire, ordures ménagères et Lotissement, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de section. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante au plus proche conseil communautaire suivant cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030221D

Objet : Budget Primitif PRINCIPAL 2026

Le Vice-Président présente le budget primitif 2026 du budget PRINCIPAL, par nature et par fonction, et en investissement par opération, lequel se résume ainsi :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2026
Dépenses	11 568 256,83 €
Recettes	11 568 256,83 €

Section d'investissement :

	Reprise anticipée des RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2026
Dépenses	268 466,92 €	687 093,98 €	955 560,90€
Recettes	60 610,47€	894 950,43 €	955 560,90€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe PRINCIPAL comme résumé ci-dessus.

Par ailleurs et selon l'article L.5217-10-6 du CGCT, la CCPR ayant adopté le référentiel M57 pour ses budgets : principal, scolaire, ordures ménagères et Lotissement, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de section. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante au plus proche conseil communautaire suivant cette décision.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 2 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030222D

Objet : Versement d'une subvention au budget annexe Assainissement

Le Vice-Président rappelle que lors de la préparation du budget primitif 2026, le versement d'une subvention du budget principal au budget assainissement a permis de l'équilibrer.

La subvention d'équilibre s'élève à la somme de **184 139,50 €**

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération ont été inscrits aux articles 774 au budget assainissement 2026 et 65736212 au budget principal 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Autoriser la Présidente à effectuer le versement de la somme de 184 139,50 € en fonctionnement du budget principal au budget annexe assainissement.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030223D

Objet : Création de postes non permanents de droit public – accroissement temporaire d'activité

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 03/02/2026 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents listés ci-dessous qui répondent à un besoin de la collectivité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant que, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, un emploi non permanent peut être créé et être occupé par un agent contractuel lors d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Postes à créer en CDD :

Poste / Grade de référence	Quotité de travail	Date d'effet / Durée	CAT.	Niveau recrutement	Nombre de poste
Animateur(rice)/ Adjoint d'animation	20	01/06/26	C	V	1
Animateur(rice)/ Adjoint d'animation	25	01/04/26	C	V	1
Animateur(rice)/ Adjoint d'animation	25	01/06/26	C	V	1
Animateur(rice)/ Adjoint d'animation	25	01/05/26	C	V	1
Animateur(rice)/ Adjoint d'animation	25	01/06/26	C	V	1
Animateur(rice)/ Adjoint d'animation	25	01/04/26	C	V	1
Animateur(rice)/ Adjoint d'animation	25	12/03/26	C	V	1
Agent d'entretien/ Adjoint technique	25	01/04/26	C	V	1
Agent AEPE (Petite Enfance)/ Adjoint d'animation	30	01/04/26	C	V	1

La Présidente propose d'adopter en un vote unique les différents postes présentés ci-avant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer les emplois non permanents ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- De préciser que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compte tenu de l'expérience qui sera détenue par l'agent ;
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030224D

Objet : Création de postes non permanents de droit public – accroissement saisonnier d'activité

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 03/02/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires durant la saison estivale 2026. Ces tâches ne peuvent être effectuées par les seuls membres permanents de la collectivité.

Il conviendrait de créer huit emplois non permanents pour un accroissement saisonnier au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives ainsi que deux emplois d'adjoints administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De procéder au recrutement d'agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives et dans le grade d'adjoints administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire	Fonction
8 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 15 juin au 31 août 2026	35 H	Maître-nageur/sauveteur
4 adjoints administratifs	Du 1er juillet au 31 août 2026	35 H	Agent de caisse

- De calculer la rémunération des agents par référence à leur grade de recrutement (diplôme) et compte tenu de leur expérience ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- D'autoriser la Présidente a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030225D

Objet : Création de postes permanents de droit public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du CST du 03/02/2026 ;

Vu le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Riolois ;

Au regard des besoins de la collectivité, il convient de créer les postes suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Intitulé poste / Grade de référence	Quotité de travail	Date d'effet / Durée	CAT	Niveau recrutement	Nombre de poste
Agent d'entretien Adjoint technique	20h	01/05/2025 Permanent	C	V	1
Agent AEPE Adjoint d'animation	30h	01/06/2025 Permanent	C	V	1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De créer les emplois permanents ci-dessus ;**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à l'exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030226D

Objet : Suppression de postes (droit privé)

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à la fermeture de deux postes au sein du service Exploitation devenus sans objet.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il apparaît nécessaire de fermer à compter du 1^{er} juillet 2026 deux postes d'agents d'exploitation.

Les postes en CDI créés respectivement par délibérations les 23/09/2019 et 30/06/2022 seront fermés comme suit :

Date d'effet	Emploi	Groupe	Quotité de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
01/07/2026	Agent service assainissement	II	35H	1	0
01/07/2026	Agent service eau	II	35H	1	0

La fixation de la date d'effet au 01/07/2026 permet de garantir la finalisation et la validité des procédures administratives.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Supprimer à compter du 01/07/2026 deux postes d'agents d'exploitation et assainissement;**
- **Autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à l'exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030227D

Objet : Création de postes (droit public)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer à compter du 01/05/2026 deux postes agents techniques au sein du service exploitation eau et assainissement :

Date d'effet	Grade	Emploi	Quotité de travail	Indices	Catégorie hiérarchique
01/05/2026	Adjoint technique	Agent service assainissement	35H	IB367 à 432 IM366 à 387	C
01/05/2026	Adjoint technique	Agent service eau	35H	IB367 à 432 IM366 à 387	C

Si les postes ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans. Le contrat pourra être établi pour 1 an et renouvelable selon conditions (procédure recrutement).

La rémunération se situera pour les agents de catégorie C entre IB367/IB432 et IM366/IM387, correspondant aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer les emplois susnommés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De créer deux postes d'adjoint technique à compter du 01/05/2026 ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à l'exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030228D

Objet : Suppression / Création de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent a demandé une diminution de temps de travail dès que possible.

La délibération suppression/création de postes permettra de répondre favorablement à cette demande.

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	ATSEM principal de 2e cl.	Permanent	30 h	C
Poste à créer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	ATSEM principal de 2e cl.	Permanent	28 h	C

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer et de supprimer respectivement les emplois susnommés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Créer et supprimer à compter de la date de la présente délibération les postes ci-dessus ;**
- **Inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **Autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à l'exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030229D

Objet : Modifications des tarifs de mise à disposition du personnel d'entretien

La Présidente fait état des mises à dispositions actuelles :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Agent	Structure d'accueil	Nombre d'heures réalisées en 2025
1	Etuz	88
2	Montboillon	63
3	Grandvelle-et-le-Perrenot	43
4	Maizières	42
5	Voray-sur-l'Ognon	104
6	Trésilley	8
7	Chaux-la-Lotière	121.25
8	Pays des 7 Rivières	277.75
9	Rioz	821.75

Soit un total d'environ 1568.75 heures en 2025 (soit 0.97 ETP).

Compte tenu de l'évolution des coûts du personnel, il conviendrait de fixer le tarif horaire total à 21.84 € (contre 19,88€ en 2025) afin d'être en adéquation avec les frais réellement supportés par la Communauté de communes notamment avec la fin des contrats PEC (Parcours Emploi Compétence).

Ce tarif horaire a été évalué selon le calcul du coût de la prestation suivant :

- coût horaire moyen chargé : 19 €/h (16.89€ en 2025)
- + part liée à la gestion du personnel : 1.78 €/h (2.10€ en 2025) liée au nombre d'agents d'entretien (en baisse par rapport à 2025)
- + part liée à l'assurance : 1.06 €/h (0.89€ en 2025)

L'application de ce nouveau tarif interviendra à compter du 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Modifier les tarifs de mise à disposition du personnel comme énoncé ci-dessus ;**
- **Autoriser Mme la Présidente à signer les conventions de mise à disposition du personnel avec les communes concernées.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030230D

Objet : Subvention « Ma Prime Rénov' » à RUHANS

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 13 mars 2024 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 03 avril 2025 ;

Vu le Programme d'Action Territorial du Département de la Haute-Saône pour la période 2025-2027 ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2025-2030 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 30 juin 2025 ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Saône en date du 07 juillet 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le protocole relatif à la rénovation énergétique dans le parc privé ;

Vu le protocole relatif à la rénovation énergétique dans le parc privé signé par la Présidente de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 09 septembre 2025 ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime d'économie d'énergie de 500€, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'accorder une aide de 500 € aux travaux de rénovation énergétique à Monsieur Noel PATTON à RUHANS. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire. La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030231D

Objet : Mise en place d'une servitude de passage d'un réseau d'eaux usées à GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT

En raison de la démolition d'une habitation d'une part et d'une construction neuve d'autre part sur la parcelle OD 1087 à Grandvella, il convient de mettre en place une servitude conjointe entre la commune, la communauté de communes et le propriétaire des parcelles concernées pour le passage du réseau d'eaux pluviales et le passage du réseau d'eaux usées.

La servitude à créer concernent les parcelles et installations suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Commune	Section et n° de parcelle	NOM et Prénom du (des) propriétaire(s)	Type d'équipement
GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT	1083, 1089, 1088, 104, section D	Clément ALBRECHT	Réseaux d'eaux pluviales
	1086, 1084, 1093, 1091, section D	Clément ALBRECHT	Réseaux d'eaux usées

Cette servitude de passage donne droit à la Commune et à la communauté de communes, ainsi qu'à toute personne mandatée :

- a) de pénétrer sur la propriété pour l'entretien et la réparation des équipements. Cette condition s'applique dans une bande de terrain de 4 mètres à raison de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de chaque canalisation
- b) d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies et les ouvrages sont établis, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès.
- c) d'essarter dans la bande de terrain prévue ci-dessus et les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des canalisations et des ouvrages.
- d) d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

Le propriétaire s'engage tant pour lui-même que pour ses éventuels locataires en vertu de la présente convention :

- a) À ne procéder, dans les bandes de servitudes visées à l'article premier, alinéa a, à aucune modification de profil de terrain et/ ou construction et / ou plantation d'arbres ou, à aucune modification d'ouvrage empêchant l'accès aux canalisations ;
- b) À s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des canalisations et des ouvrages ;
- c) En cas de détérioration d'une conduite ou de l'ouvrage pendant d'éventuels travaux causés par le propriétaire, celui-ci s'engage à prévenir immédiatement le gestionnaire de réseau, et la remise en état sera à ses frais ;

Les gestionnaires des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées s'engagent, à la suite de travaux d'entretien ou de réparation, à remettre en état le terrain comme à l'initiale de la pose de la conduite, sans aménagement de surface. La remise en état sera faite en remblais constitué de tout-venant.

La convention de servitude est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à :

- **Signer la convention de servitude avec le propriétaire,**
- **Déposer auprès du notaire la demande de création de servitude sur les parcelles précitées,**
- **Plus généralement, signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents
 La Présidente,
 Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030232D

Objet : Mise à jour des revenus planchers utilisés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour le calcul des tarifs d'accueil périscolaire et de loisirs

Vu la délibération N25120834D du 8 décembre 2025 relative aux tarifs périscolaires ;

Vu le barème 2026 d'aides pour le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la CNAF ;

Considérant que la modification du barème pour le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la CNAF n'a pas été prise en compte dans la délibération N25120834D du 8 décembre 2025 relative aux tarifs périscolaires ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant que le barème émis par la CNAF est susceptible d'être modifié en cours d'année ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide que :

- Le tableau :

«

Type d'accueil	Revenus PLANCHERS pris en compte	Revenus PLAFONDS pris en compte
Accueils et temps méridiens périscolaires	801,00€	5700€
Accueil en mercredi périscolaire	801,00€	4420€
Accueil en vacances loisirs	801,00€	4420€

»

figurant dans la délibération N25120834D relative aux tarifs périscolaires est remplacé par le tableau suivant :

«

Type d'accueil	Revenus PLANCHERS pris en compte	Revenus PLAFONDS pris en compte
Accueils et temps méridiens périscolaires	Montant appliqué selon le barème de la CNAF*	5700€
Accueil en mercredi périscolaire	Montant appliqué selon le barème de la CNAF*	4420€
Accueil en vacances loisirs	Montant appliqué selon le barème de la CNAF*	4420€

*Ce montant est susceptible d'être révisé par la CNAF

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nadine Wantz', written in a cursive style.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030233D

Objet : Pack culturel territorial dans le cadre de la convention territoriale de développement culturel avec la DRAC

Le Vice-Président rappelle que la CCPR est engagée dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel sur 3 ans, avec la compagnie de Nathalie Pernet, spécialisée entre autres dans la danse contemporaine. Il se construit autour de 4 axes forts :

- développer un projet de sensibilisation aux pratiques culturelles et artistique de qualité pour les enfants, dès le plus jeune âge, autour de la danse, en pluridisciplinarité, en lien avec les crèches, les pôles éducatifs, les écoles élémentaires du territoire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- enrichir les pratiques de ceux qui s'adressent aux tout-petits (professionnels de la petite enfance, de l'éducation ...);
- inscrire dans le territoire l'accès à une offre culturelle par des projets de création et de diffusion artistique sur l'ensemble du territoire communautaire en favorisant les rencontres entre des artistes et les habitants, particulièrement les familles, dans le cadre de partenariats avec les acteurs sociaux et culturels.
- développer l'attractivité du territoire en inscrivant la culture comme axe majeur sur le territoire communautaire via une nécessaire complémentarité entre toutes les actions menées par les différents acteurs culturels du territoire. L'objectif est de développer autant que possible les interactions entre les différents intervenants portant la culture sur le territoire intercommunal.

La mise en œuvre de ce projet artistique bénéficie du soutien du Département de la Haute-Saône dans le cadre du dispositif pack culturel territorial 2020-2026 porté par Culture 70, permettant d'assurer la diffusion d'une offre culturelle de qualité et au plus grand nombre.

Le pack culturel territorial vise à irriguer les territoires et à leur permettre d'avoir à disposition des propositions culturelles de qualité, variées et avec pour objectifs :

- De mettre le plus souvent possible les habitants en contact avec les artistes et la culture
- De construire une approche globale et cohérente de la politique culturelle à l'échelon intercommunal.

La communauté de communes a inscrit son intention dans son contrat PACT signé avec le Département de la Haute-Saône mais le financement de cette politique intervient dans le cadre de la politique sectorielle du Département de la Haute-Saône, hors dotation PACT.

Le budget alloué au pack culturel territorial est fixé pour un montant total de 20 000€ financé à hauteur de 9000€ par le Département, et le solde pour la Communauté de communes.

La mise en œuvre du pack culturel territorial repose sur la conduite de 2 projets :

- Une première action à conduire en 2026 pour un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Un deuxième événement culturel sera organisé pour un montant inférieur ou égal à 10 000€ avant 3 ans.

La mise en œuvre du pack culturel territorial se traduit par la signature d'une convention pluriannuelle de 3 ans conclue entre le Département de la Haute-Saône et la CCPR, permettant le versement de subventions sur présentation de factures acquittées. Une subvention de 5 000€ sera versée en contrepartie du projet présenté ci-dessous.

Description du projet : La présidente propose de mettre en œuvre le Pack culturel territorial pour le spectacle de fin d'année "Le Bal des Sortilèges" de la Compagnie de Nathalie Pernette.

La Compagnie Pernette s'inscrit dans une démarche d'accès à la culture pour tous, avec des créations ludiques permettant à tous les publics d'approcher et d'apprécier la danse contemporaine. Ce projet place les enfants et le jeune public au cœur d'un projet de développement culturel. Les spectateurs sont conviés à danser librement afin de désacraliser la danse contemporaine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Participants : Enfants et enseignants des écoles de Boulton, Trésille, Voray-sur-l'Ognon, Etuz, Maizières, Grandville-et-le-Perrenot, Recologne-lès-Rioz, Rioz, Traitiefontaine, et enfants et personnels crèches d'Etuz, Rioz, Voray-sur-l'Ognon et RPE.

Interventions artistiques : Présence de trois danseurs professionnels et d'un technicien sonorisateur, le tout orchestré par un maître de cérémonie, pour mettre en musique et en lumière le travail réalisé par les enfants des différentes crèches et écoles concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Confirmer son engagement dans le dispositif du pack culturel territorial 2020/2026 ;**
- **Autoriser la Présidente à signer la convention pack culturel territorial avec le Département de la Haute-Saône, et tout document relatif à ce dossier ;**
- **Passer commande auprès de Culture 70 pour l'exécution d'une première action d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ (CCPR + Culture 70) en 2026 répondant au dispositif pack culturel territorial et qui se traduira par le versement d'une subvention de 5 000€ (CCPR) ;**
- **Confirmer son engagement pour organiser un deuxième événement culturel d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ (CCPR + Culture 70) avant 3 ans.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 17 février 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents ou représentés :

32 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - **BOULOT** : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT – **BUTHIERS** : M. MAGNIN - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : MME MOINE - **ETUZ** : M. GERMAIN - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M. VARIN - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ**: M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL A M. BOUTON (MONTARLOT-LES-RIOZ) – **BOULOT** : M. CHARBONNIER A MME CHEVALIER – **MONTBOILLON** : M. PANIER A M. GIRARD S. (RUHANS) – **RIOZ** : MME STIVALA A MME WANTZ, MME THIEBAUT A M. ORMAUX (CHAUX-LA-LOTIERE)- **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD A M. TOURNIER.

3 membres suppléants avec voix délibérative :

QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – **SORANS-LES-BREUREY** : MME DEBUIRE (M. MARCHAL ETANT EMPECHE) – **TRAITIEFONTAINE** : M. KRUCZEK (MME BARDEY ETANT EMPECHÉE).

6 membres titulaires absents et non représentés :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON – **CROMARY** : M. BERGER – **ETUZ** : M. TABOURNOT - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C. - **RIOZ** : M. GUIBOURG.

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26030234D

Objet : Signature d'une convention avec l'association « Au Coin de l'Oreille » - Festival itinérant « Les Estivales de Saône »

Le Vice-Président explique que la Communauté de communes du Pays Riolois et l'association « Au Coin de l'Oreille » ont décidé de s'associer en vue de favoriser, sur le territoire de la CCPR, la diffusion des musiques actuelles. Echo System, salle de concert administrée et animée par l'association « Au coin de l'oreille », est un projet artistique et culturel basé sur la promotion des musiques actuelles sur le département de la Haute-Saône.

Ce partenariat, engagé en juillet 2024 avec notamment un événement organisé à Trésilley dans le cadre des ESTIVALES DE SAONE permet la mise en œuvre d'une activité de diffusion de concerts et d'actions culturelles

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

sur le territoire de la CCPR, répondant aux objectifs de développement territorial des deux structures, ainsi qu'aux attentes des habitants du territoire. Le partenariat a été renouvelé en 2025 avec une programmation sur la commune de Perrouse. Il permet une mise en valeur des énergies locales, par la co-construction d'évènements avec les associations et les structures qui les accueillent, ainsi que la promotion des musiques actuelles dans toute leur diversité.

La CCPR s'engage à apporter à l'association une subvention d'un montant de 3000 euros dans le cadre du partenariat culturel entre les deux structures. La collectivité est garante du bon déroulé de l'organisation, notamment des relations avec les communes et les associations partenaires. Les villages d'accueil, via leurs associations locales le cas échéant, prennent en charge l'organisation générale de la manifestation, en lien avec la CCPR, l'accueil sur place de l'équipe de « Au Coin de l'Oreille » et des artistes, et l'accueil du public.

La CCPR s'engage également à :

- faire connaître des référents par village/structure pour l'organisation pratique de chaque concert ;
- faire la publicité des concerts dans ses publications et auprès des élus de la collectivité ;
- faire connaître ce partenariat.

Pour l'année 2026, il est prévu de recevoir un concert au sein d'une des 33 communes de la CCPR.

Les modalités d'organisation doivent être définies avec l'association « Au Coin de l'Oreille ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente, à signer la convention avec l'association « Au Coin de l'Oreille » (administrant la salle de concerts Echo System) ;**
- **de valider le montant de la subvention à hauteur de 3000 € pour l'année 2026.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

